

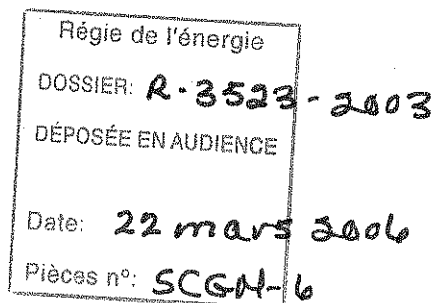
ENGAGEMENT NO 3

Référence : E-3-SCGM, Notes sténographiques du 15 mars 2006, volume 1, page 151

Demande : « Liste des éléments (demandé par la Régie) »

Réponse : La liste des éléments considérés par Gaz Métro lorsqu'elle fait une évaluation, dans une situation de déplacement ou modification du réseau est la suivante :

- le coût de main-d'œuvre, déterminé par Gaz Métro selon le temps requis pour effectuer les travaux (incluant des frais administratifs);
- le coût des matériaux, déterminé par Gaz Métro pour effectuer les travaux (incluant des frais administratifs);
- le coût de la main-d'œuvre de l'entrepreneur, déterminé par Gaz Métro, le cas échéant (incluant des frais administratifs);
- les frais généraux de l'entrepreneur, déterminés par Gaz Métro, le cas échéant.



document 3